



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N°102025 annule et remplace 82025

Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 19/12/2024 – par laquelle l'entreprise ICART demeurant à Paris demande l'autorisation de procéder à la réparation de fourreaux 53 rue des Rives à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, réparation de fourreaux 53 rue des Rives, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Prescriptions techniques particulières.

Les tranchées sous chaussée et trottoirs devront être réalisées conformément aux dispositions précisées dans la demande ci-dessus référencée. La chaussée et les trottoirs devront être, après travaux, réintégrés dans leur état d'origine. Le remblaiement des tranchées devra être effectué en Grain de Riz jusqu'à environ 30 centimètres du niveau fini, suivi d'une couche de 0.20 sur 20 centimètres et de Grave Emulsion sur 10 centimètres pour une finition du revêtement en Bi Couche.

Article 3 – Circulation, stationnement

La circulation sera alternée 53 rue des Rives aux droits des travaux du 10 au 31 janvier 2025. Il sera interdit de stationner aux droits des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit.

Article 4 – Communication

L'entreprise en charge, l'entreprise ICART devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 5 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par l'entreprise ICART.

Article 6 - Responsabilités

L'entreprise ICART demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 7 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle sur Tarn, le 14 janvier 2025

Le Maire,
Maryline LHERM



16 JAN. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...16 JAN. 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 16 JAN. 2025... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.